



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Neutralisation places de stationnement Interdiction de circulation

28 et 29 juin 2024

**- rue des Forgerons –
- rue des Cordonniers -**

2024-100

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant l'organisation par le groupe scolaire du Trait d'Union d'une manifestation « la rue aux écoles » sur la commune de Bouffémont ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- voie prenante à la rue des Forgerons, dans le tronçon compris entre la rue des Cordonniers et la rue des Forgerons
- parking enseignants du groupe scolaire du Trait d'Union
- parking public situé angle rue des Cordonniers et rue des Forgerons

Du vendredi 28 juin 2024 12h au samedi 29 juin 2024 13h

Tous les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière comme suivant les conditions prévues aux articles L325-1 à 325-3 du code de la route.

Article 2 : La circulation sera interdite :

- voie prenante à la rue des Forgerons, dans le tronçon compris entre la rue des Cordonniers et la rue des Forgerons

Le samedi 29 juin 2024 de 7h à 13h

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale de la ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.



Fait à Bouffémont, le 25 juin 2024

Le Maire
Michel LACOUX